



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Reconduction d'emplois créés pour faire face à un besoin lié à un
accroissement temporaire d'activité**

DE20200624_31	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020 Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt , le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Était absent(e) :

Mme Véronique ARLOT

A donné procuration :

- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable de Service
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**Reconduction d'emplois créés pour faire face à un besoin
lié à un accroissement temporaire d'activité**

Ressources humaines
id : 3009

Conseil municipal
24 juin 2020

31

Rapporteur : François ELIE

L'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriales autorise les collectivités territoriales à conclure des contrats de travail pour une durée maximale d'un an, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ainsi, par délibérations N° 98-12-365 du 10 décembre 1998, N° 2002-05-126 du 27 mai 2002, N° 2017-0327-53 du 27 mars 2017 et N° 2017-1016-45 du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création et la reconduction de 30 postes non permanents d'adjoints techniques, de 20 postes non permanents d'adjoints techniques à 20 heures de travail hebdomadaires et de 10 postes non permanents d'adjoints administratifs.

Afin d'assurer la continuité du service public, il vous est proposé de reconduire les postes suivants :

- 30 postes non permanents d'adjoints techniques à temps complet
- 20 postes non permanents d'adjoints techniques à 20 heures de travail hebdomadaire
- 10 postes d'adjoints administratifs à temps complet

Ces postes seront pourvus via des contrats de droit public dans le cadre de l'article 3-1° de la loi susvisée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et au budget annexe de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de procéder à La création des postes ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
24 juin 2020
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint, *à la Culture*



[Handwritten signature]
Gerard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

